



**Règlement d'utilisation des salles de L'Atelier,
Place Notre-Dame 14-16
(du 7 décembre 2022)**

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg

Arrête:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

Les présentes dispositions règlent les conditions auxquelles la salle située dans les combles du bâtiment Place Notre-Dame 16, nommée Les Combles, ainsi que la salle située en rez-de-chaussée du bâtiment Place Notre-Dame 14, nommée Salle Jupiter (ci-après les salles) peuvent être mises à disposition de tiers, ainsi que les obligations qui incombent aux utilisateurs.

Art. 2 Affectation

¹ Les salles font partie d'un bâtiment à caractère culturel et patrimonial. L'utilisation des salles est dépendante des activités se déroulant dans les espaces attenants.

² La salle Les Combles est affectée à des activités publiques et privées telles que congrès, conférences, réunions, expositions temporaires et activités de loisirs (apéritifs, anniversaires et mariages). Tous les vendredis après-midi ainsi que le deuxième samedi de chaque mois, elle est louée à l'Office d'Etat civil du canton de Fribourg comme salle de mariage.

³ La Salle Jupiter située en rez-de-chaussée est affectée à des activités publiques et privées telles que congrès, conférences, réunions, expositions temporaires et activités de loisirs (apéritifs, anniversaires et mariages).

Art. 3 Demandes

¹ Les demandes de réservation doivent se faire par le biais du formulaire figurant le site internet de la Ville (<https://www.ville-fribourg.ch/locaux-louer>)

² Le Service en charge renseigne et valide les demandes en fonction du concept d'utilisation global du bâtiment.

CHAPITRE DEUX

Locations et indemnités

Art. 4 Périodes

Les salles peuvent être louées pour une demi-journée (période de 5 heures) ou pour une journée entière.

Art. 5 Prix de location

¹ Les tarifs de locations sont fixés comme suit :

	Salle Les Combles	Salle Jupiter
Surface	240 m2	103 m2
Capacité	50 personnes assises ou debout, avec ou sans table	25 personnes assises avec tables en U, 40 personnes assises sans table, 80 personnes debout sans table
Location demi-journée	300.- 250.- pour personne/société domiciliée à Fribourg	200.- 150.- pour personne/société domiciliée à Fribourg
Location journée	600.- 500.- pour personne/société domiciliée à Fribourg	400.- 300.- pour personne/société domiciliée à Fribourg
Frais de préparation spécifique/nettoyage	42.-/h de préparation et Nettoyage en semaine, 48.-/h le samedi et 53.-/h le dimanche	42.-/h de préparation et Nettoyage en semaine, 48.-/h le samedi et 53.-/h le dimanche
Frais de personnel	50.-/h en dehors des heures d'ouverture du bâtiment	50.-/h en dehors des heures d'ouverture du bâtiment

² Les occupations internes de la ville ne sont pas soumises à des tarifs de location.

Art. 6 Mises à disposition de matériel et consommables

¹ La sonorisation ainsi que le matériel de projection sont mis à disposition du locataire contre une taxe forfaitaire de CHF 20.-.

² La Ville de Fribourg met à disposition du locataire les tables et les chaises, les verres à eau et à vin, nécessaires à l'organisation de leur événement, sous réserve que ceux-ci soient remis propres à leur emplacement initial et des stocks disponibles.

³ Une machine à café/thé est mise à disposition. Munie d'un décompte automatique, les consommations seront facturées au locataire selon le tarif en vigueur indiqué dans la confirmation de réservation.

⁴ Les carafes d'eau peuvent être soit remplies à la fontaine à eau (eau réfrigérée plate ou gazeuse) et facturées au locataire selon les tarifs en vigueur indiqués dans la confirmation de réservation, soit remplies au réseau sans frais.

CHAPITRE TROIS

Obligations des utilisateurs et utilisatrices

Art. 7 Responsabilité

¹ Pour chaque location, les utilisateurs et utilisatrices désignent une personne responsable dont les coordonnées sont communiquées lors de la demande de location.

² L'utilisateur-riche est responsable auprès du prêteur de tout dégât causé à l'espace prêté.

³ La personne responsable doit communiquer et faire respecter le présent règlement à toute personne amenée à se trouver dans l'un ou les espaces occupés.

Art. 8 Vente de mets et de boissons

En cas de vente de mets et de boissons, le-la locataire est tenu-e de requérir les autorisations nécessaires auprès de la police locale, conformément à la législation sur les établissements publics.

Art. 9 Respect des locaux et des installations

¹ Les activités susceptibles de causer des dommages au bâtiment ainsi qu'au matériel, posant un problème de sécurité ou nuisant à la réputation du bâtiment ne sont pas autorisées.

² Il est interdit aux utilisateurs:

- a) de détériorer les installations de chauffage, de ventilation, de projection et de sonorisation. Seul la conciergerie du bâtiment est habilitée à modifier et régler ces installations;
- b) de faire des inscriptions sur les murs, le sol et les poutres, ou d'utiliser ceux-ci pour l'affichage notamment au moyen de clous, de punaises, d'épingles ou bandes adhésives;
- c) de faire des travaux d'aménagement impliquant une transformation provisoire ou durable de l'état des lieux;
- d) de fumer (y compris e-cigarettes) à l'intérieur du bâtiment.

- e) de cuisiner à l'intérieur du bâtiment ou d'utiliser des réchauds (à bougie, électrique, à gaz ou gel) ne respectant pas les normes de sécurité en vigueur.
- f) d'utiliser des bougies d'ambiance ou des produits similaires.
- g) d'utiliser d'autres salles ou espaces que ceux qui ont été convenus au préalable.

Art. 10 Sécurité

¹ Le locataire veille à ce que les sorties de secours soient en tout temps accessibles.

² Le locataire s'engage à respecter la capacité de personnes mentionnée sur l'offre de location établie par le Service en charge.

³ Il est de l'intérêt du locataire de mettre en sécurité, autant que possible, les objets de valeur ainsi que les petits objets qui pourraient être facilement dérobés. Le prêteur décline toute responsabilité en cas de vol.

Art. 11 Respect des abords

¹ Le soin auquel sont tenus les utilisateurs et utilisatrices s'étend aux abords immédiats du bâtiment. La législation concernant le bruit et les déchets à l'extérieur doit être respectée.

² Le stationnement n'est pas autorisé aux abords du bâtiment. Les véhicules amenant ou évacuant de la marchandise ne peuvent y stationner que pour une durée limitée au chargement/déchargement. Ces opérations terminées, les voitures devront quitter le site et se garer sur une place de parc.

Art. 12 Musique

¹ Un système de sonorisation de base pour diffusion de musique d'ambiance est mis à disposition du locataire. L'utilisation d'autres appareils de sonorisation doit au préalable faire l'objet d'une demande lors de la réservation de la salle.

² La musique est exclusivement tolérée à l'intérieur du bâtiment. Dès 22h00, le volume sonore doit être modéré et les fenêtres des salles doivent être fermées.

Art. 13 Retrait d'autorisation

L'autorisation d'utiliser les salles peut être retirée en tout temps pour raison de force majeure. Elle le sera immédiatement en cas de non-respect du présent règlement ou d'infraction tombant sous le coup de dispositions pénales.

CHAPITRE QUATRE

Remise en état

Art. 14 Nettoyage

¹ Les utilisateurs et utilisatrices sont responsables du rangement et du débarrasage de ses éventuels déchets.

² Les travaux de nettoyage et éventuelle remise en état (si l'Art.14 al.1 n'est pas considéré satisfaisant par le prêteur) sont effectués par la Ville de Fribourg, pour un montant de CHF 57.-/h.

Art. 15 Dégâts

¹ Toute défectuosité doit être signalée immédiatement au Service en charge de la location, dont les coordonnées figurent sur la confirmation de location.

² Les utilisateurs et utilisatrices répondent à l'égard de la Commune de tout dommage constaté, tant sur le matériel que les lieux, après l'occupation de l'une ou de plusieurs salles mais aussi des environs immédiats du bâtiment.

CHAPITRE CINQ

Dispositions finales

Art. 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

Au nom du Conseil communal de la Ville de Fribourg

Le Syndic:

Thierry Steiert

Le Secrétaire de Ville:

David Stulz